Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_065-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 5 décembre 2025. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, FEVRIER Amaury, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROUXEL Serge et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GROUX Claudie à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2025/065 – *FINANCES PUBLIQUES* : REGIES D'AVANCES – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Annule et Remplace Délibération n°2018/087 en date du 4 décembre 2018

Ce sujet fait suite à un échange avec la trésorerie à l'automne pour modifier l'acte constitutif de la régie d'avance en demandant une carte bancaire.

Par délibération n°2018/087 en date du 4 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à créer une régie communale d'avance en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Celle-ci prenait la forme numéraire où le service administratif demandait une avance à la trésorerie d'un montant maximum de 500€. Elle concernait des dépenses liées à des frais d'affranchissement, des fournitures de petits équipements et de petites fournitures administratives.

Pour la trésorerie de Guichen, il leur parait opportun de transformer la régie actuelle avec une en compte DFT et carte bancaire. Cela évitera la manipulation et conservation de numéraire, ce qui sécurise la régie, et permet un meilleur suivi (possibilité d'effectuer éventuellement quelques achats en ligne).

Cela simplifie également la reconstitution de l'avance qui est effectuée automatiquement à chaque prise en charge des mandats de constatation des dépenses.

Pour cela, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie d'avance afin de spécifier l'ouverture d'un compte dépôts de fonds adossé à la régie et autoriser les règlements par carte bancaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_065-DE

Les caractéristiques de la régie seront les suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du service de la mairie de la commune de Les Brulais.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la mairie, au 2 Rue des Bruyères – 35330 LES BRULAIS.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Combustibles — Compte d'imputation au 60621
- Frais postaux — Compte d'imputation au 622
- Alimentations — Compte d'imputation au 60623
- Fournitures de petits équipements — Compte d'imputation au 60632
- Fournitures d'entretien — Compte d'imputation au 60631
- Fournitures administratives (petites) — Compte d'imputation au 6064

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Guichen

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consenti au régisseur est fixé à 1 000€.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives tous les trimestres.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (montant de 110€).

Il revient aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur ou non de cette modification de la régie d'avance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier les modifications de l'acte de constitution de la régie d'avance dont les caractéristiques ont été présentées ci-dessus.,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 15 décembre 2025

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)